



**MAIRIE DE PARMAIN (95620)  
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

**DÉCISION DU MAIRE**

**N° 2020/49**

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE CHANTIER DE RVB PN 5 2020 AVEC LA  
SNCF PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS DE DESENCLAVEMENT  
QUARTIER DU VAL D'OISE  
AVENANT N°1**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération exécutoire du Conseil municipal du 17 juillet 2020, donnant délégation du Conseil au Maire,

VU les devis de la société EIFFAGE d'un montant de 29 159,00 € H.T et de SAS 3S SAFETY pour un montant de 4224,00 € H.T,

CONSIDÉRANT l'enclavement du quartier du Val d'Oise engendré par les travaux SNCF nécessitant la fermeture du passage à niveau n° 21 situé rue du Val d'Oise,

CONSIDÉRANT les accords intervenus entre la ville et SNCF afin de remédier au problème d'enclavement et afin d'assurer une totale sécurité pour l'ensemble des riverains,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : La commande de prestation de travaux d'aménagement d'une voie circulaire entre le quartier du Val d'Oise et la RD 151 à Valmondois et la prestation de gardiennage Quai des Saules du 26 octobre au 5 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La signature de la convention de prestations de services pour le chantier de RVB PN 5 2020, ci-annexée, permettant le remboursement des prestations par la SNCF à la commune.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4** : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n° 89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).



Fait à PARMAIN, le 12 octobre 2020  
**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**



**AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
POUR LE CHANTIER DE RVB PN 5 2020  
SUR LA COMMUNE DE PARMAIN**

**Entre les soussignés,**

La Commune de Parmain, 95 – Val d’Oise,

Représentée par Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « l'EXECUTANT ».

**Et,**

SNCF Réseau, Etablissement Public national à caractère Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 412 280 737 et dont le siège est sis 15/17, rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 93418 La Plaine-Saint-Denis Cedex,

Représentée par Christophe VANDENBROUCK, Chef de Pôle du projet de Renouvellement de Voie et de Ballast entre Saint-Ouen-l’Aumône et Persan-Beaumont, dûment habilité aux fins des présentes.

La commune de Parmain et SNCF Réseau étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI**

Les Parties sont donc convenues d'établir une convention de prestation de services pour permettre un accès aux habitants du quartier voisin du PN21 lors de sa fermeture nocturne pour travaux par :

- La mise en place d'une navette Quai des Saules, permettant de véhiculer les riverains dans le quartier du Val d'Oise.
- La mise en place d'une zone de stationnement surveillée, située Allée des Peupliers pour les riverains qui ne pourraient accéder au passage à niveau avant 20 heures.
- L'ouverture exceptionnelle de nuit aux circulations des VL du chemin entre la rue du Val d'Oise (Parmain) et la D151 (Valmondois).

Ces prestations seront mises en place durant la période de fermeture nocturne du passage à niveau n°21 situé Rue du Val d'Oise.

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI :**

### **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION**

Les présentes Conditions Particulières, ont pour objet la prise en charge de certaines des dépenses pour l'adaptation des accès par l'EXECUTANT. La réalisation des prestations décrites restant sous le périmètre de la commune de Parmain (EXECUTANT).

### **ARTICLE 2 DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

#### **2.1 Situation des prestations**

Les prestations se dérouleront Allée des Peupliers et dans le quartier du Val d'Oise au sein de la commune de Parmain.

#### **2.2 Description des prestations**

- Prestation navette : Un chauffeur et un véhicule (fournis et pris en charge par la mairie) seront mis en place au sein du quartier du Val d'Oise pour assurer le transport des riverains de ce quartier durant la fermeture nocturne du passage à niveau n°21. La nuit, de 20h à 6 du matin, la navette sera positionnée Quai des Saules pour réceptionner les habitants souhaitant rejoindre leur domicile au sein du quartier du Val d'Oise. La journée, à partir de 6h du matin, la navette pourra transporter les riverains jusqu'à leurs véhicules Allée des Peupliers.
- Prestation gardiennage : un gardiennage des véhicules sera assuré Allée des Peupliers par un maître-chien la nuit de 20h à 8h (les nuits du Lundi soir au Samedi matin), cette prestation est remboursée à l'euro à la Mairie de Parmain par la SNCF.
- Prestation ouverture aux VL du chemin : les travaux d'adaptations du chemin y compris la gestion des ouvertures et fermeture (le chemin ne sera accessible aux VL que pendant la période de fermeture nocturne du PN21). Le montant des travaux est pris en charge par la SNCF. La SNCF remboursant à la Mairie de Parmain la totalité des travaux et prestations.

### **ARTICLE 3 DATE D'EFFET - DURÉE**

La présente convention prend effet le 26 octobre 2020 et prendra fin le 5 décembre 2020 au plus tard.

### **ARTICLE 4 PROTECTION**

Par ailleurs, l'EXECUTANT devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires lors de la réalisation de ces prestations, en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

### **ARTICLE 5 GARDE DES BIENS**

Pendant toute la durée de la présente convention, l'EXECUTANT est responsable de la garde des lieux qu'il occupe.

### **ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE L'EXECUTANT EN CAS DE SINISTRE**

En cas de sinistre lors des prestations, l'EXECUTANT doit aviser SNCF Réseau, au plus tard dans les deux jours de sa survenance, de tout sinistre subi ou provoqué.

Tous les droits, frais et honoraires quelconques qui pourraient être dus à raison de l'accomplissement des obligations mentionnées ci-dessus, sont à la charge de l'EXECUTANT (sans préjudice de la faculté pour lui de se retourner contre les responsables du sinistre).

### **ARTICLE 7 RÉSILIATION UNILATERALE A L'INITIATIVE DE L'EXECUTANT**

La convention ne pourra faire objet d'une résiliation à l'initiative de l'EXECUTANT.

### **ARTICLE 8 RÉSILIATION UNILATERALE A L'INITIATIVE DE SNCF RESEAU**

Le délai de prévenance est fixé à 15 jours. Dans une telle hypothèse, SNCF Réseau s'engage à rechercher avec l'EXECUTANT une solution de repli permettant à ce dernier d'assurer le déplacement des riverains au sein du quartier du Val d'Oise.

### **ARTICLE 9 MONTANT DES PRESTATIONS PRIS EN CHARGE PAR LA SNCF**

Sur la base des devis joint en annexe, la SNCF remboursera la Mairie de Parmain :

Les sommes de :

	€ HT	€ TTC
3S	4 224,00	5 068,80
EIFFAGE	29 159,00	34 990,80
TOTAL	33 383,00	40 059,6

Cette somme sera versée en une fois, via un virement bancaire.

CV

**ARTICLE 10 DOMICILIATION**

**Pour l'exécution des présentes,**

SNCF RÉSEAU fait élection de domicile en son siège, sis 1/7, place aux étoiles 93212 La Plaine-Saint-Denis Cedex

La Commune de Parmain fait élection de domicile en son domicile, la mairie, Place Georges Clémenceau, 95620 Parmain.

Fait à Saint Denis le 12/10/2020

En deux exemplaires, un pour chacun des signataires.

**Le Maire de Parmain**

Loïc TAILLANTER



**Pour SNCF RÉSEAU**

Christophe VANDENBROUCK



**3S**  
**SAFETY**

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15/10/2020

ID : 095-219504800-20201012-DEC202049-CC



**VILLE DE PARMAIN**

Place Georges Clemenceau

**95620 PARMAIN**

Beaumont, 29 Septembre 2020

**DEVIS N° 2020/2909**

Affaire suivie par : **JATTA**

Téléphone : 01 34 69 69 00 Mail : [seckou.jatta@3ssafety.fr](mailto:seckou.jatta@3ssafety.fr)

Désignation	Qté.	P.U. HT	Total H.T.
<b>SUIVANT VOTRE DEMANDE POUR LE GARDIENNAGE</b>			
Mise en place d'un service de sécurité par Agent de sécurité , avec permis de conduire Utilisation d'un minibus mis à disposition par la Ville Jours ouvrés du mois Octobre & Novembre 2020 Lundi 26/10/2020 au 16/11/2020 de 20h00 à 08h00	168	22,00 €	3 696,00 €
	12	44,00 €	528,00 €
<u>Conditions de règlement :</u>	H.T.		4 224,00 €
Virement bancaire			
	<b>TOTAL H.T.</b>		<b>4 224,00 €</b>
	TVA 20%		844,80 €
	<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>5 068,80 €</b>

**Bon pour Accord,**  
**Le Client**

SARL 3S SAFETY  
Service Commercial

2 rue de la Cimenterie 95260 Beaumont sur Oise  
Tel: 01 34 69 69 00 - Fax: 01 34 69 67 93  
SARL au capital de 7500 €ur- RCS Pontoise 83135609200013 - NAF 8010Z

**MAIRIE DE PARMAIN**  
**Services techniques et Urbanisme**  
**Place Georges Clémenceau**  
**95620 PARMAIN**

**A l'attention de M.PLUQUET**

**21/07/2020**

**N/Ref : BAIL DE VOIRIE - Devis N° GO1806-20013-2**

**Affaire suivie par : S.BOUCHAIN 06 16 94 27 01**

**Objet : Parmain - Long SNCF -Aménagement voie circulaire**

Monsieur,

Nous vous remercions de votre consultation et vous prions de trouver ci-joint le devis descriptif et estimatif des travaux à exécuter pour votre compte.

Le montant hors taxes estimé des travaux s'élève à :

**29 159.00 € H.T.**

Prix suivant devis descriptif :

**34 990.80 € TTC**

Nos prix, réputés établis aux conditions économiques en vigueur ce jour, sont révisibles par application d'index TP.

En cas d'accord de votre part, nous vous saurions gré de nous retourner un exemplaire du devis ci-joint, dûment paraphé et signé par la personne habilitée.

**Conditions de règlement : Voir conditions du marché**

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**LE CLIENT**  
**MAITRE D'OUVRAGE**  
*Signature + Cachet précédés de la mention  
manuscrite « Devis accepté, bon pour commande »*

**L'ENTREPRENEUR**  
**EIFFAGE ROUTE**  
  
ROUTE  
Agence de GOUSSAINVILLE  
8 Rue du Pont de la Brèche - BP 301  
95193 GOUSSAINVILLE  
Tél. 01.34.38.88.00 - Fax 01.34.38.98.18  
SNC au Capital de 10 520 000 € SIREN 433 804 196



**MAIRIE DE PARMAIN**  
 A l'attention de M.PLUQUET  
 Services techniques et Urbanisme  
 Place Georges Clémenceau  
 95620 PARMAIN

0

**BAIL DE VOIRIE - Devis N° GO1806-20013-2**  
**Parmain - Long SNCF**  
**Aménagement voie circulaire**

S. BOUCHAIN : 08 18 94 27 01

le 21/07/2020

Réf.	Libellé	Unité	Qté	PU	Montant
<b>1</b>	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				<b>1 500.00 €</b>
001	Installation de chantier	FFT	1	1 000.00	1 000.00 €
003	Signalisation de chantier	FFT	1	500.00	500.00 €
<b>7</b>	<b>TERRASSEMENTS - DEMOLITIONS</b>				<b>17 242.50 €</b>
10	accès ou accotement en béton,	M2	1045	16.50	17 242.50 €
<b>21</b>	<b>Voirie</b>				<b>14 316.50 €</b>
34	Fourniture et mise en œuvre de Matériaux pour chaussée, trottoir, accotement				
35	Géotextile	M2	1045	2.00	2 090.00 €
37	210,3 Grave naturelle 0/20 ou béton concassé	M3	313.5	39.00	12 226.50 €
<b>125</b>	<b>ASSAINISSEMENT - RESEaux DIVERS</b>				<b>1 100.00 €</b>
136.4	Grillage plastifié avertisseur	ML	550	2.00	1 100.00 €

Montant HT	34 159.00 €
Remise Commerciale	5 000.00 €
Montant HT	29 159.00 €
TVA 20 %	5 831.80 €
Montant TTC	34 990.80 €

**LE CLIENT**  
**MAITRE D'OUVRAGE**  
 Signature + Cachet précédés de la mention  
 manuscrite « Devis accepté, bon pour commande »

**L'ENTREPRENEUR**  
**EIFFAGE ROUTE**

